

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 276

présenté par

M. Ciotti, Mme Trastour-Isnart, M. Cinieri, M. Vialay, Mme Genevard, Mme Bazin-Malgras,  
Mme Anthoine, Mme Beauvais, Mme Audibert, M. Door, M. Di Filippo, Mme Tabarot,  
M. Benassaya, M. Teissier et M. Vatin

-----

### ARTICLE 34

À l'alinéa 5, substituer au montant :

« 9 000 euros »

le montant :

« 20 000 euros ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 34 prévoit que une amende de 9 000 euros en cas de manquement, pour le dirigeant ou l'administrateur d'une association, aux obligations administratives et comptables prévues à l'article 33. Cette sanction apparaît insuffisante au regard des enjeux en cause, le présent amendement propose donc de la porter à 20 000 euros